L'Echo de Manitoba

Jeudi, 19 Avril 1900.

M. D'HELLENCOURT,
Rédacteur et directeur.

Boite 1309, Winnipeg, Man.

"La partisannerie politique du Manitoba"

Point n'est besoin d'être grand clerc, pour deviner quelles les sont les RAISONS MAJEURES qui ont forcé le MANITOBA à consacrer sa page éditoriale toute entière aux affaires scolaires de Winnipeg, la semaine dernière.

Il suffit pour pour bien saisir quelles sont, ces raisons majeures de lire le passage suivant de l'article, passage en qui culmine et se résume la pensée de celui qui l'a écrit.

"Si des protestants remplis de conciliatien, debordant de sympathies pour nous—ils le disent du moins—se croient autorisés et même tenus, en vertu des devoirs que leur impose leur position officielle d'interprêter ainsi la loi, ont voit de suite ce quelle vaut, on comprend sans plus d'efforts tout l'odieux de ce règlement. Jamais ce soi-disant règlement n'est apparu plus captieux, plus violent, ni plus faux, et tout ce qu'on a dit de plus fort contre cet acte d'injustice est pleinement justifié. Les protestants — bien disposés ne l'oublions pas—du bureau scolaire de Winnipeg ont interprêté dans son sens véritable, la malheureuse solution dans laquelle nous sommes empêtrés depuis l'intervention de M. Laurier en 1896."

Il est aisé de définir en trois mots le but évident de cette diatribe: une manœuvre politique.

Le nom de M. Laurier sur lequel se termine la citation, indique clairement, contre qui est dirigée cette manœuvre.

Pour les difficultés scolaires de Winnipeg, elle ne sont ici qu'un prétexte; l'occasion a paru bonne au senateur Bernier, il l'a saisie aux cheveux.

Quant à se demander, quel bien pourrait résulter de cette polémique pour les catholiques de Winnipeg en particulier et la minorité en général, il n'y a même pas songé.

Malmèné au Sénat, impuissant à faire revivre dans la Chambre Haute malgré tous ses efforts, la Question des Ecoles, le Sénateur Bernier tente à nouveau l'aventure dans son organe.

C'est la mise en pratique d'un plan de campagne savamment élaboré par nos bons tories en vue des élections prochaines.

L'organe de la coterie Bernier-Larivière n'a pas d'autre objectif que celui de fournir à MM. Bergeron, Casgrain et alias un pretexte pour diffamer Sir W. Laurier aux yeux de ses compatriotes de Québec.

Mais ce qui rend abominable ce ténébreux complot, c'est qu'il s'exécute aux dépens des intérêts véritables de la minorité manitobaine.

Une fois de plus, le fanatisme, la partisannerie politique de MM. Bernier et LaRivière, menacent de compromettre la solution d'une question par laquelle depuis dix ans souffre toute une population.

Car en somme, la conséquence logique, inévitable, où aboutit la campagne entreprise par le MANITOBA, serait l'abandon immédiate de la politique de conciliation, suivie depuis 1896.

Si, comme le prétend le MANITOBA, le règlement Laurier-Greenway n'était qu'un règlement odieux, violent, captieux, notre devoir serait d'y renoncer

L'abandon de la politique de conciliation, nous rejetterait forcément dans la politique de coercition dont le Bill Remediateur est l'expression dernière.

Il n'y a pas à sortir de là ; c'est la seule alternative qui nous est offerte

En un mot, la politique que préconise M. Bernier ne tend à rien moins qu'à l'abandon des positions conquises depuis trois ans, pour lancer à nouveau, la minorité dans l'incertain.

Il nous suffirait pour repondre d'une façon préemptoire a l'hon. Sénateur, de lui dire, que ses prétentions vont à l'encontre des directions imposées par le Souverain Pontife.

Jusqu'à ce qu'une direction nouvelle, nous relève de notre devoir, il n'est pas permis à qui que soit, pas plus à M. Bernier qu'à n'importe quel autre de modifier la ligne de conduite préconisée par le Successeur de Pierre

Et cela seul devrait suffire, pour faire comprendre au MANITOBA, toute l'inaninité de sa conduite. Mais en dehors de la question de droit, il y a la question de fait.

La situation actuelle, autorise-t-elle M. Bernier à préconiser la necessité d'un changement de direction ?

Il n'en est rien; tout au contraire, et voici pourquoi. Laissons de coté pour l'instant, la validité des accusations portées par l'hon Sénateur contre le règlement actuel; nous y reviendrons tout à l'heure.

Admettons pour l'instant que le règlement de 1897 soit incomplet, insuffisant; est ce une raison suffisante pour le jetter par dessus bord ?

Le devoir de tout esprit éclairé, qui prétend conduire les autres, est de prévoir, d'envisager les avantages et les inconvénients qu'offrent les différentes solutions possibles.

Detruire est facile, mais avant de détruire il convient de savoir sur quoi et comment l'on rebatira

Mieux vaut laisser au pauvre ses haillons, quand on n'a pas de vêtements à lui offrir en échange, que l'exposer à aller tout nu.

Or s'il plait au MANITOBA de considérer le règlement actuel comme un simple haillon, encore faut-il qu'avant de nous faire abandonner ce haillon, il nous offre quelque vêtement plus comfortable pour le remplacer.

Le vêtement que voudrait nous faire endosser le MANITOBA, serait-ce le bill Rémédiateur ?

Nous n'en voyons pas d'autres.

Voila en vérité une plaisante histoire !

Ce vêtement là, le drap n'en est point encore fabriqué, et le fut-il nous ne connaissons guère de tailleur qui veuille s'atteler à la besogne. Compteriez vous sur Sir Ch. Tupper, monsieur le Sénateur, pour vous tailler votre Bill Remediateur.

Vous choisissez bien mal votre temps, et placez vos espérances bien à la légère !

Ne savez vous point que ce même Sir Ch. Tupper a nettement déclaré l'autre jour au Parlement :

"Qu'il espérait bien ne plus entendre parler de la question des Ecoles."

Serait-ce vers Sir Wilfrid Laurier que vont vos espoirs ? En verité, vous auriez mauvaise grâce, après avoir, de propos delibèré renoncé aux concessions obtenues par ses efforts, à prétendre lui imposer l'obligation d'une législation rémediatrice.

Oui, je vous entends, c'est bien là ce que vous voudriez tenter ; votre but en effet n'est pas tant de porter remède aux maux de la minorité, que d'embarrasser Sir W. Laurier et de permettre à vos amis politique de gagner à la faveur de ces embarras, le pouvoir auquel ils aspirent si violemment.

Mais détrompez vous, Monsieur Bernier, votre mêche est eventée, les catholiques de Manitoba, tout comme ceux de Québec voyent à travers vos malices cousues de fil blanc, et n'ont nulle envie, pour le plaisir de faire votre jeu, de se lancer dans pareille aventure.

S'il vous plait de la tenter, libre à vous, mais nous ne vous suivrons point.

D'ailleurs, nous n'avons nul envie non plus de changer notre cheval borgne pour un aveugle, et abandonner le règlement actuel qui depuis deux ans a fait ses preuves, pour votre fameux bill remédiateur de 1896, ce serait bien le cas alors de rééditer ce dicton.

Le temps est un merveilleux éducateur, et à la réflexion nous nous somme convaincus, comme le sont vos collègues catholiques du Sénat, les Power, les Dewer, les McSweeney et autres, que le fameux bill rémediateur n'était qu'un leurre, un abominable leurre.

N'avez vous pas, vous même, reconnu au Sénat, que le Bill Rémédiateur ne satisfaisait nullement aux conditions déterminées par l'Ordre rémédiateur de 1895.

'That May be" avez vous repondu au Sénateur Power.

N'avez-vous point entendu ce même, M. Power, vous rappeler l'appréciation portée sur le Bill par l'un des chefs les plus influents du parti conservateur ?

"D'après ce bill, disait-il, les catholiques de Manitoba n'auraient jamais pu obtenir un sou, ni un acre de terrain '

Votre fameux bill ne donnait d'autres droits aux catholiques que celui de plaider.

La belle avance en vérité !

Enfin, n'avez vous point entendu Sir M. Bowell, (et vous ne l'accusez point de traitrise celui-la,) en réponse à M. Scott, affirmant que "ce bill ne pouvait ni donner aux catholiques, ni forcer la législature manitobaine à leur donner, l'argent nécessaire à l'entretien de leurs écoles" n'avez vous point entendu Sir Bowell répondre ces mots qui sont un aveu :

"We knew that" (nous le savions)"

Comment, espérez vous, aprés de tels aveux, nous convaincre !

Il se peut que votre aveuglement se refuse à admettre de si évidentes vérités, croyez bien pourtant, qu'ils se comptent aujourd'hui, ceux qui partagent vos illusions sur le bill rémédiateur.

Beaucoup certes, ont pu de bonne foi s'y laisser prendre, qui ont ouvert les yeux, et savent à quoi s'en tenir sur la valeur réelle de cette duperie électorale.

Ainsi donc, tout ce que vous avez à nous offrir, Messieurs du MANITOBA, c'est l'espoir plus que problématique, étant données les circonstances politiques actuelles, d'un bill rémédiateur, dont Sir M. Bowell lui même a reconnu l'inéfficacité légale

Vous nous permettrez de trouver le potage un peu maigre ; et l'espoir du roti quelque peu illusoire.

Nous croyons fermement aux paroles du bon Lafontaine :

"Un bon tient, vaut mieux
que deux tu l'auras."

Nous préferons donc nous en tenir à ce que nous avons

D'ailleurs, ce quelque chose là vaut mieux que vous voudriez le faire croire.

Ce règlement dont vous semblez faire fi si dédaigneusement, a permis depuis deux ans à nos écoles de campagne de fonctionner dans des conditions acceptables, puisqu'acceptées par l'autorité religieuse.

C'est ce même règlement qui a permis d'obtenir pour nos religieuses, nos frères des écoles Chrétiennes, et autres instituteurs ou institutrices, des brevets d'enseignement.

C'est ce même règlement qui par suite de l'obtention de ces brevets a permis d'engager les récents pourparlers au sujet des écoles de Winnipeg.

Maintenant, parceque ces pourparlers n'ont point abouti (à ce que vous affirmez), il vous plait de rejetter toute la faute de cette rupture sur ce même règlement.

Assurément, vous excellez, Monsieur le Sénateur, à disposer suivant l'effet que vous cherchez, les ombres d'un tableau, mais trop d'habileté nuit parfois, et c'est précisement ce qui est arrivé.

Le soin avec lequel vous faites ressortir les prétendues bonnes dispositions des commissaires d'écoles de Winnipeg, afin de mieux mettre en relief, ce que vous appelez L'ODIEUX du règlement de 1897, vous trahit.

Rien en effet n'est plus erroné, que vos déclarations répetées de bienveillance et de bonnes dispositions de la part des commissaires de Winnipeg.

Ne savez vous point que dès le lendemain de la réunion des catholiques de Winnipeg, avant même que les propositions fussent soumises aux commissaires des Ecoles de Winnipeg, apparaissaient dans la TRIBUNE et dans le TELEGRAM des interviews au cours desquels plusieurs de ces commissaires prenaient nettement une position hostile contre toute entente.

Est-ce là de la bienveillance ?

L'un même des intéressés, plus franc que les autres ou plus cynique déclarait que "aucun membre du bureau qui accepterait ces propositions, ne pourrait s'attendre à être réélu par ses électeurs de Winnipeg."

Est-ce là ce que vous appelez "exprimer ses sympathies pour les catholiques, et vouloir appliquer la loi dans son sens le plus large et le plus généreux ?"

Et vos amis du MORNING TELEGRAM s'empressant de prendre position, une position tranchée, intransigeante, ont-ils, ceux-là aussi, fait preuve de dispositions si conciliantes ?

Allons donc, vous êtes pris à votre propre piége, Monsieur; vous avez trop tiré sur la ficelle; tout le monde la peut voir sans lunette d'approche.

La vérité est toute autre, et vous la connaissez comme nous.

S'il est vrai que nous avons rencontré une indiscutable bienveillance parmi un certain nombre de commissaires de Winnipeg, un certain nombre d'autres soit fanatisme inné, soit désir de soigner leur popularité se sont montrés nettement hostiles et intransigeants.

Le malheur est, que les méchants l'aient emporté sur les bons.

C'est fort pénible assurément, mais que prouve cela? Tout simplement, que le fanatisme contre lequel nous avons lutté depuis dix ans, a encore des racines profondes.

Et n'est-ce point là une nouvelle preuve convaincante, indéniable, contre vos folles prétentions, Monsieur l'avocat du bill rémédiateur ?

En vérité, vous faites belle figure, lorsque vous prétendez imposer une législation rémédiatrice à des gens qui se déclarent si parfaitement hostiles à la moindre tentative de conciliation !

N'est-ce point là une réponse péremptoire à vos prétentions ?

Il est donc faux de prétendre, comme vous le faites, rejetter l'entière responsabilité de ce qui est arrivé, sur l'inéfficacité du règlement de 1897.

Toute autre, est l'opinion des principaux interessés, et pour s'en convaincre il suffit de lire dans le MANITOBA même le compte rendu de l'entrevue.

M Carroll l'un des représentants des catholiques y déclare :

"Nous croyons, que la loi existante nous offre des avantages dont nous pouvons nous prévaloir, nous croyons aussi qu'avec du BON VOULOIR, nous pouvons vaincre quelques-unes des difficultés que nous rencontrons."

Ce qui a le plus manqué pour assurer le succès, c'est le bon vouloir, et Monsieur Bernier fait preuve de la plus parfaite mauvaise foi lorsqu'il cherche à faire croire le contraire.

De tout ceci, il y a une conclusion à tirer, et cette conclusion la voici :

Nous avons à lutter contre le fanatisme qui n'a pas desarmé, et c'est là une preuve évidente que notre seule chance de salut réside dans la conciliation, la prudence et la modération.

Nous n'avons aucun espoir à attendre d'une législation remédiatrice, dont l'effet le plus certain serait de ranimer le feu qui couve sous la cendre.

D'ailleurs, nous ne pouvons espérer aucune mesure de ce genre, d'aucun parti politique, à l'heure présente ; celui qui oserait l'entreprendre, y succomberait infailliblement, sans pouvoir apporter aucun soulagement véritable à la minorité.

Les polémiques du MANITOBA, sont donc un véritable danger pour la minorité.

La seule solution qui s'offre à nous, c'est d'agir sur la législature Manitobaine pour l'amener à modifier dans un sens plus favorable le règlement de 1897.

Si donc, Messieurs Bernier et LaRivière, ont uniquement en

(Suite à la 5ième page)